

# Demande de rente de retraite

Vous pouvez faire votre demande de rente de retraite sur notre site au [www.rrq.gouv.qc.ca/retraite](http://www.rrq.gouv.qc.ca/retraite). C'est plus rapide. Le délai postal est éliminé, et vous obtiendrez immédiatement un accusé de réception à votre demande.

Nous vous suggérons de demander votre rente de retraite de la Régie des rentes du Québec trois mois avant le moment où vous désirez la recevoir. Ne la demandez pas plus de 12 mois à l'avance.

## La rente de retraite

Pour être admissible à la rente de retraite, vous devez être âgé d'au moins 60 ans et avoir cotisé au Régime de rentes du Québec pour au moins une année.

- **Si vous avez moins de 65 ans**, vous devez remplir **une** de ces conditions :
  - Avoir cessé de travailler.
  - Avoir sur une base annuelle des revenus de travail, y compris l'assurance salaire, inférieurs ou égaux à **11 800 \$** (montant de référence pour l'année 2010).
  - Être un **salarié** et avoir réduit votre rémunération par période de paye d'au moins 20 % à la suite d'une entente avec votre employeur sur la réduction de votre temps de travail en vue de la retraite.

**Si vous avez cessé de travailler en raison de votre état de santé**, il pourrait être avantageux pour vous de demander la rente d'invalidité. Si c'est votre cas, ne tardez pas à en faire la demande.

- **Si vous avez 65 ans ou plus**, il n'est pas nécessaire d'avoir cessé de travailler pour avoir droit à la rente de retraite.

## Montant et début de la rente

Le montant de la rente varie selon les revenus de travail sur lesquels vous avez versé des cotisations au Régime et le nombre d'années pour lesquelles vous avez cotisé. Il varie également selon votre âge au moment où la rente débute. Si vous demandez votre rente lorsque vous êtes âgé de 60 à 65 ans, le montant sera moins élevé que si vous attendez d'avoir 65 ans.

- **Vous avez moins de 65 ans** : la rente est réduite de 0,5 % pour chaque mois qui précède votre 65<sup>e</sup> anniversaire. La réduction s'applique à toute la durée du paiement. Le paiement débutera à la dernière des dates suivantes :
  - le mois qui suit votre 60<sup>e</sup> anniversaire;
  - le mois qui suit la date de réception de votre demande;
  - le mois qui suit la date de votre arrêt de travail;
  - si vos revenus ont été réduits en vue de la retraite, le mois qui suit le début de cette réduction.
- **Vous avez plus de 65 ans** : la rente est augmentée de 0,5 % pour chaque mois écoulé depuis votre 65<sup>e</sup> anniversaire jusqu'à un maximum de 30 %. L'augmentation s'applique à toute la durée du paiement.

**Si vous êtes âgé de 65 à 70 ans et que vous travaillez toujours**, votre rente débutera le mois suivant la date de la réception de votre demande.

**Si vous avez plus de 65 ans et que vous avez cessé de travailler**, vous pourriez recevoir une rente rétroactive à compter du mois suivant votre arrêt de travail. Une rente de retraite rétroactive peut couvrir un maximum de 60 mois et ne peut pas débuter avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Toutefois, vous ne pourrez pas recevoir, pour la même période, la rente rétroactive ainsi que l'augmentation de 0,5 % par mois.

**Si vous avez plus de 70 ans et que vous travaillez toujours**, vous pourriez recevoir une rente rétroactive à compter du mois suivant votre 70<sup>e</sup> anniversaire. Une rente de retraite rétroactive peut couvrir un maximum de 60 mois.

Notez qu'il n'est généralement pas avantageux de retarder le début du paiement d'une rente.

## Paiement de la rente

Veillez noter que la rente de retraite est :

- payable **à la fin du mois** à partir duquel vous avez droit à la rente. Par exemple, si vous y avez droit à partir d'avril, le paiement sera fait à la fin d'avril;
- augmentée, en janvier de chaque année, en fonction du coût de la vie;
- imposable.

## Prestations d'autres organismes

**Vous ne pouvez pas recevoir la rente de retraite avant 65 ans** si vous recevez une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), ou si vous avez droit à une indemnité de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que la Régie vous reconnaît invalide pour la même raison.

Si vous recevez ou devez recevoir des prestations d'autres organismes, publics ou privés, vérifiez auprès d'eux si le fait de recevoir une rente de retraite en vertu du Régime de rentes du Québec peut entraîner une réduction de ces prestations.

Notez également que vous ne pouvez pas recevoir la rente de retraite du Régime de rentes du Québec si vous recevez déjà la rente de retraite du Régime de pensions du Canada (autre que la pension de la Sécurité de la vieillesse).

## Travail à l'extérieur du Canada

Si vous avez participé à un régime de sécurité sociale à l'étranger, vous pourriez avoir droit à une pension de ce régime. La rente de retraite du Régime de rentes du Québec n'est pas réduite si vous recevez une pension d'un autre pays.

La Régie peut, au besoin, exiger une preuve de naissance. Elle se réserve également le droit de vérifier tous les renseignements fournis.

## Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou un rejet de traitement. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Ces renseignements sont communiqués à d'autres personnes ou organismes pour vérification auprès d'eux seulement dans les cas prévus par la loi. Ils peuvent aussi servir à des fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous permet de consulter et de faire rectifier vos renseignements personnels.

## Délai de réponse

Dans notre *Déclaration de services aux citoyens*, nous nous engageons à répondre à une demande de rente de retraite dans un délai maximal de 60 jours. Cependant, 3 fois sur 4, vous n'aurez pas à attendre plus de 30 jours.

## Pour obtenir plus de renseignements



### Par Internet

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



### Par téléphone

Région de Québec : 418 643-5185  
Région de Montréal : 514 873-2433  
Sans frais : 1 800 463-5185



### Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes  
Sans frais : 1 800 603-3540



**Vous devez obligatoirement inscrire votre numéro d'assurance sociale aux endroits indiqués pour éviter de retarder le traitement de votre demande.**

**Veillez remplir le formulaire et le retourner à :**

**Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9**



--	--	--

#### 4. Renseignements sur les enfants

Certaines conditions peuvent faire augmenter le montant de votre rente de retraite :

- Si vous avez reçu des prestations familiales pour un enfant (Soutien aux enfants, allocation familiale du Québec ou prestation fiscale canadienne pour enfants).
- Si vous étiez admissible à des prestations familiales, mais que vous n'en avez pas reçu en raison de votre revenu familial trop élevé.

4.1 Avez-vous eu ou pris en charge des enfants nés après le 31 décembre 1958?

Oui  Non. Passez à la **section 5**.

4.2 Avez-vous reçu à **votre nom** des prestations familiales pour un enfant né après le 31 décembre 1958 ou si vous n'en avez pas reçu, était-ce en raison d'un revenu familial trop élevé? (Ces prestations sont habituellement versées à la mère.)

Oui. Remplissez le tableau ci-dessous.  Non. Passez à la **section 5**.

#### Renseignements sur les enfants nés après le 31 décembre 1958

1 <sup>er</sup>	Nom de famille à la naissance	Prénom	Date de naissance année   mois   jour
	Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année   mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année   mois
	Si l'enfant est né hors du Canada	Date d'entrée au Canada année   mois	Province de résidence lors de l'entrée au Canada
2 <sup>e</sup>	Nom de famille à la naissance	Prénom	Date de naissance année   mois   jour
	Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année   mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année   mois
	Si l'enfant est né hors du Canada	Date d'entrée au Canada année   mois	Province de résidence lors de l'entrée au Canada
3 <sup>e</sup>	Nom de famille à la naissance	Prénom	Date de naissance année   mois   jour
	Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année   mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année   mois
	Si l'enfant est né hors du Canada	Date d'entrée au Canada année   mois	Province de résidence lors de l'entrée au Canada
4 <sup>e</sup>	Nom de famille à la naissance	Prénom	Date de naissance année   mois   jour
	Lieu de naissance (province, pays)	Date d'adoption ou de prise en charge (s'il y a lieu) année   mois	Date de décès (si l'enfant est décédé avant l'âge de 7 ans) année   mois
	Si l'enfant est né hors du Canada	Date d'entrée au Canada année   mois	Province de résidence lors de l'entrée au Canada
<b>S'il y a plus de quatre enfants, continuez à la section 7.</b>			

4.3 De la naissance de chaque enfant jusqu'à son 7<sup>e</sup> anniversaire, y a-t-il eu des périodes où vous n'avez pas reçu de prestations familiales à **votre nom**?

Oui  Non

4.4 Depuis sa naissance ou son arrivée au Canada jusqu'à son 7<sup>e</sup> anniversaire, chaque enfant a-t-il **toujours résidé avec vous au Canada**?

Oui  Non

--	--	--

## 5. Situation de travail et début de la rente

5.1 Veuillez cocher la case qui correspond le mieux à votre situation de travail. **Ne cochez qu'une seule case et fournissez l'information demandée, s'il y a lieu.**

Si vous devez inscrire la date de votre dernière journée de présence au travail, inscrivez celle où vous avez travaillé pour la dernière fois, **que ce soit au Québec, ailleurs au Canada ou à l'extérieur du Canada.**

J'ai cessé de travailler et **ma dernière journée de présence au travail** a été en \_\_\_\_\_.

Je travaillerai pour la dernière fois en \_\_\_\_\_.

Je travaille toujours et :

**j'ai moins de 65 ans**, mais à partir de \_\_\_\_\_, mes revenus de travail, y compris l'assurance salaire, estimés pour les 12 mois qui suivent cette date, seront **inférieurs ou égaux** à 11 800 \$<sup>1</sup>.

je suis un **salarié de moins de 65 ans** et mes revenus de travail par période de paye sont ou seront réduits **d'au moins 20 %** à la suite d'une entente avec mon employeur sur la réduction de mon temps de travail en vue de la retraite.

Date du début de la réduction \_\_\_\_\_.

Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

Adresse de l'employeur \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

**j'ai 65 ans ou plus**, mais depuis le \_\_\_\_\_, mes revenus de travail sur une base annuelle, y compris l'assurance salaire, sont **inférieurs ou égaux** à 11 800 \$<sup>1</sup>.

**j'ai 64 ans ou plus**, et mes revenus de travail, sur une base annuelle, sont **supérieurs** à 11 800 \$<sup>1</sup>. (Si vous avez de 64 ans à 64 ans et 11 mois et que vous cochez cette case, le paiement de votre rente commencera seulement le mois suivant celui de votre 65<sup>e</sup> anniversaire.)

Je n'ai jamais travaillé.

5.2 Si vous désirez que votre rente débute **à une autre date** que celle suggérée dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer le moment choisi. \_\_\_\_\_

### Début de rente **AVANT 65 ans** (y compris le mois du 65<sup>e</sup> anniversaire)

#### Votre rente débutera à la dernière des dates suivantes :

- le mois suivant votre 60<sup>e</sup> anniversaire;
- le mois suivant la date de réception de votre demande;
- le mois suivant la date de votre arrêt de travail ou celui qui suit la réduction de vos revenus en vue de la retraite.

### Début de rente **APRÈS 65 ans**

#### Si vous n'avez pas cessé de travailler, la rente est payable à la dernière des dates suivantes :

- le mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire;
- le mois suivant la date de réception de votre demande.

1. La Régie considère qu'une personne a cessé de travailler si ses revenus de travail, calculés sur une base annuelle, sont **inférieurs ou égaux** à 11 800 \$ (montant de référence pour l'année 2010).

